

CHARTRE DES ASSOCIATIONS

La charte a vocation à fixer les relations entre le Ville et les associations, tel un code de bonnes pratiques actant les attentes et les obligations mutuelles. Elle a été construite et rédigée avec les associations et les élus.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

- ◆ Accompagner les associations dans leurs essors et développements à travers des aides en nature (mise à disposition des salles à titre gracieux en fonction des moyens disponibles).
- ◆ Mettre en place des procédures claires et transparentes pour les demandes de subventions, obtentions de salles et créneaux horaires.
- ◆ Mettre à disposition des moyens (salles, chapiteau, matériel...) pour réaliser les animations
- ◆ Créer une manifestation (une journée ou un week-end), pour que les associations se fassent connaître des Jeumontois et villes environnantes.
- ◆ Être à l'écoute des associations.
- ◆ Accompagner l'installation des nouvelles associations.
- ◆ S'engager à promouvoir dans la mesure du possible les actualités des associations et suivre le palmarès et résultats des associations sportives.
- ◆ Participer activement à la réalisation de certains projets ou activités.
- ◆ Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole.
- ◆ Développer auprès des habitants l'information sur les animations développées par les associations.
- ◆ Faire un calendrier de toutes les manifestations des associations pour ne pas être en interférence.
- ◆ Organiser des réunions pour les informations des associations.

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS :

- ◆ Avoir une gestion saine et transparente en s'assurant notamment du bon emploi des financements publics et les fonds du projet subventionné par la ville.
- ◆ Respecter les bâtiments municipaux locaux, le matériel de prêt et les agents de ma ville dans leur travail.
- ◆ Informer la ville quand intervient un changement dans l'organisation de l'association (statuts, bureaux)
- ◆ Participer aux activités de la ville (téléthon, forum, 1^{er} mai...) sous peine du retrait de la subvention.
- ◆ Construire des actions au profit de l'intérêt public local et être une réponse aux besoins de la population. Les subventions ne sont pas acquises d'une année à une autre.
- ◆ Accompagner la municipalité sur les projets relevant de ses compétences.
- ◆ Prévenir si problème il y a (dès l'arrivée dans la salle).
- ◆ Mettre en avant la ville de Jeumont.
- ◆ Être présent au maximum possible lors des événements locaux.
- ◆ Créer un partenariat entre les associations.
- ◆ Transmettre le savoir-faire aux personnes désireuses de découvrir notre activité.

